

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de LONS - LE - SAUNIER. Canton d'ORGELET. <u>Mairie de SARROGNA</u></p>	<p style="text-align: center;">Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de SARROGNA. <u>Séance du 23 octobre 2020</u></p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 8 Nombre de conseillers votants : 8 Absent : Excusé : 3</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale afin de respecter les règles sanitaires, sous la présidence de Mme Laurence GAY RAVIER, Adjointe au Maire en exercice.</p>
<p><u>Présents</u> : Mesdames CARRON Annabelle, DALOZ Christel, GAY RAVIER Laurence. Messieurs BOUQUEROD Marc, CROLET Boris, HUMBERT Jacques, RAVIER Franck et RICHEMOND Adrien <u>Excusé(s)</u> : Mmes GROSPIERRE Aline et LAMBERT Maëlle. M PROST Philippe <u>Absent</u> :</p>	<p>Date de la convocation du conseil municipal : 12/10/2020 Date d'affichage : 30/10/2020 Secrétaire de séance : Monsieur Marc BOUQUEROD</p>

38-2020 Objet : Taxe d'aménagement

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que par délibération en date du 12/11/2018, le conseil municipal de Sarrogna a instauré la taxe d'aménagement au taux de 1.5 % sur le territoire communal, et décidé d'exonérer totalement les abris de jardin.

Une nouvelle délibération est nécessaire en cas de modifications ou d'exonérations facultatives pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement ainsi que l'exonération décidé par délibération en date du 12/11/2018.

39-2020 Objet : Convention de mise à disposition d'une parcelle privée entre la commune pour l'implantation d'un abribus au hameau de Marangea

La commune ne disposant pas de terrain propice à l'installation d'un abribus au hameau de Marangea,, Monsieur le Maire a sollicité un propriétaire pour la mise à disposition d'une partie de sa parcelle cadastrée ZK 132, en bordure de la rue de la Tuffière.

Une convention de mise à disposition d'un terrain doit de ce fait être signée avec le propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, compte-tenu de la nécessité d'implanter un abribus au hameau de Marangea pour la sécurité des enfants du hameau, à l'unanimité des voix,

Autorise les travaux d'installation de cet abribus au hameau de Marangea sur la parcelle cadastrée ZK 132,

Approuve les devis des entreprises :

- Fillon-Maillet pour la pose et la fabrication de l'abribus d'un montant de 2 375.00 € H.T
- SARL VERNE pour la réalisation du socle en béton d'un montant de 592.00 € H.T

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un terrain avec la propriétaire de la parcelle ZK 132, Monsieur GREL Stéphane,

40-2020 Objet : Implantation d'un abribus au hameau de Marangea – Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarités aux Territoires « Relance »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

Considérant la nécessité d'implanter un abribus au hameau de Marangea pour la sécurité des enfants ;

Décide :

- De solliciter l'inscription au titre de la Dotations de Solidarité aux Territoires « Relance » au taux de 25 %, le travaux d'implantation d'un abribus, hameau de Marangea, dont le coût s'élève à 2 967.00 € H.T ;
- Arrête le plan de financement prévisionnel de ces travaux comme suit :

Financiers	Montant HT	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	890.10 €	30 %
Conseil départemental	741.75 €	25 %
Autofinancement	1 928.55 €	35 %
Coût HT PREVISIONNEL	2 967.00 €	

- Sollicite de la part de M. le président du Conseil Départemental du Jura l'autorisation préalable de démarrage des travaux.

41-2020 Objet : Implantation d'un abribus au hameau de Marangea – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix

Adopte le projet d'implantation d'un abribus au hameau de Marangea et adopte les modalités de financement

Approuve le plan de financement provisionnel

Dépenses		Recettes	
Socle béton	592.00 € H.T	Subvention DETR 30 %	890.10 €
Fabrication et pose abribus	2 375.00 € H.T	Subvention DST 25 %	741.75 €
		Autofinancement commune	1 928.55 €

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

42-2020 Objet : Défense Extérieure Contre l'Incendie - Implantation de 2 points eau incendie au hameau de Villeneuve – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix

Adopte le projet de création de points d'eau incendie au hameau de Villeneuve et adopte les modalités de financement,

Approuve le plan de financement provisionnel,

Dépenses		Recettes	
Création point eau incendie Villeneuve chemin des Vieux Fours	3 293.80 € H.T	Subvention DETR 40 %	2 141.52 €
Création d'un point eau incendie Villeneuve rue de Barésia	2 060.00€ H.T		
		Autofinancement commune	4 283.04 €

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

43-2020 Objet : Travaux de réfection d'une salle annexe de la mairie – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

Vu la délibération en date du 24/07/2020 approuvant le projet de réfection d'une salle communale annexe de la mairie,

Approuve le plan de financement provisionnel

Dépenses		Recettes	
Réfection du bureau	2 779.50 €	Subvention DETR 30 %	1 083.74 €
Mise en conformité électrique	832.96 €	Subvention DST 25 %	903.11 €
		Autofinancement commune	1 625.61 €

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

44-2020 Objet : Travaux de réfection d'une salle annexe de la mairie – Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité aux Territoires (D.S.T.) « relance »

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

Vu la délibération en date du 24/07/2020 approuvant le projet de réfection d'une salle communale annexe de la mairie,

Approuve le plan de financement provisionnel

Dépenses		Recettes	
Réfection du bureau	2 779.50 €	Subvention DETR 30 %	1 083.74 €
Mise en conformité électrique	832.96 €	Subvention DST 25 %	903.11 €
		Autofinancement commune	1 625.61 €

Sollicite de la part de M. le président du Conseil Départemental du Jura l'autorisation préalable de démarrage des travaux.

45-2020 Objet : Modification statutaire pour l'intégration d'équipements touristiques autour du Lac de Vouglans

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-201 du Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté portant modification statutaire pour l'intégration d'équipements touristiques autour du Lac de Vouglans ;

Considérant la fusion récente de quatre Communautés de communes, composées de 92 communes, se caractérisant par un territoire entre monts et vallées comprenant de nombreux lacs dont la deuxième plus grande retenue d'eau de France que constitue le lac de Vouglans ;

Considérant la volonté de TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE de restructurer son organisation et ses actions liées au tourisme afin de mettre en valeur ce territoire autour de l'authenticité et du développement durable ;

Considérant le projet de développement et d'aménagement élaboré par les élus de TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE consistant à redynamiser son offre, créer une identité touristique pour le territoire ainsi que maintenir voire renforcer le maillage territorial ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts afin de transférer à la Communauté de communes une compétence facultative concernant la gestion d'installations touristiques (construction, acquisition, cession, exploitation, etc.) ;

DECIDE

D'approuver la modification statutaire qui ajoute à l'article 6-1 des statuts – en matière de tourisme : « *Gestion des équipements touristiques et économiques qui présentent un intérêt intercommunal situés autour du Lac de Vouglans (campings, plages, ports, bâtiments à vocation commerciale et économique, etc.)* » ;

D'approuver le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération ;

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de communes.

46-2020 Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies B ;

Vu la délibération n°2020-191 du Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté portant composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT a la charge d'évaluer les transferts de charges opérés au sein de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant au sein de la CLECT ;

DECIDE

De désigner Monsieur Philippe PROST, Maire, comme délégué de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Terre d'Emeraude Communauté.

47-2020 Objet : Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Conseil municipal,

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ;

Considérant que cette commission doit être composée du Président de l'EPCI ou de son Vice-Président délégué, Président de la commission, et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant,

Considérant que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale ; depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) ;

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois (*sous réserve du 3^{ème} projet de loi de finances rectificative pour 2020, en cours de discussion au parlement, qui prévoit de porter ce délai à 3 mois pour le renouvellement de l'année 2020*), à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 40 personnes), proposée sur délibération de l'organe délibérant,

Considérant la délibération de Terre d'Emeraude Communauté en date du 4 septembre 2020, qui acte que le Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté, devra, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 autres personnes susceptibles de devenir membres suppléants ; et qui sollicite les communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions,

DECIDE

De proposer la personne ci-après dénommée pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres de la commission Intercommunale des Impôts Directs :

Monsieur Jean CARRON 21 rue de la Tuffière - Marangea - 39270 SARROGNA

De charger le Maire à signer tous documents permettant la mise en place de cette commission.

48-2020 Objet : Indemnité de déplacement en faveur de l'adjoint technique assurant les fonctions de gardiennage et de surveillance sur le domaine communal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

Considérant que les fonctions de gardiennage et de surveillance sur le domaine communal, assurées par l'agent communal avec son propre véhicule, représentent des frais non négligeables,

Décide d'octroyer à compter du 1^{er} novembre 2020, une indemnité de déplacement à M. Jacques BOURGEOIS, adjoint technique assurant les fonctions de gardiennage et de surveillance sur le domaine communal,

Fixe le montant de cette indemnité à 100.00 euros brut mensuel.

Dit que cette indemnité sera versée trimestriellement à l'agent en même temps que son salaire.

49-2020 Objet : Finances, décisions modificatives de crédits

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide la modification des crédits budgétaires suivants :

Budget principal :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	250 000.00 €	-8 000.00 €	0.00 €	242 000.00 €
23 Immobilisations en cours	250 000.00 €	-8 000.00 €	0.00 €	242 000.00 €
2315/23	250 000.00 €	-8 000.00 €	0.00 €	242 000.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	254 250.00 €	-8 000.00 €	0.00 €	246 250.00 €
021 Virement de la section de fonct.	254 250.00 €	-8 000.00 €	0.00 €	246 250.00 €
021/021	254 250.00 €	-8 000.00 €	0.00 €	246 250.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	254 250.00 €	-8 000.00 €	8 000.00 €	254 250.00 €
023 Virement à la sect ^o d'investis.	254 250.00 €	-8 000.00 €	0.00 €	246 250.00 €
023/023	254 250.00 €	-8 000.00 €	0.00 €	246 250.00 €
65 Autres charges gestion courante	20 351.00 €	0.00 €	8 000.00 €	28 351.00 €
657364/65	2 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €	10 000.00 €

Budget annexe eau

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	29 304.00 €	0.00 €	8 000.00 €	37 304.00 €
011 Charges à caractère général	29 304.00 €	0.00 €	7 790.00 €	37 094.00 €
6061/011	4 810.00 €	0.00 €	110.00 €	4 920.00 €
6063/011	110.00 €	0.00 €	110.00 €	220.00 €
6071/011	720.00 €	0.00 €	220.00 €	940.00 €
61523/011	16 864.00 €	0.00 €	7 000.00 €	23 864.00 €
6371/011	2 300.00 €	0.00 €	350.00 €	2 650.00 €
012 Charg. pers. et frais assimilés	2 710.00 €	0.00 €	210.00 €	2 920.00 €
6411/012	2 210.00 €	0.00 €	110.00 €	2 320.00 €
6451/012	500.00 €	0.00 €	100.00 €	600.00 €
Total des chapitres de recettes d'exploitation mouvementés par la DM	10 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €	18 000.00 €
77 Produits exceptionnels	10 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €	18 000.00 €
7718/77	10 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €	18 000.00 €

50-2020 Objet : Assainissement collectif, convention de prestation de service

Le Conseil communautaire du 12 mars 2020 a approuvé le principe de facturation unique des redevances d'eau potable et d'assainissement afin d'éviter une double saisie, et donc un travail inutile, mais aussi de faire en sorte que l'utilisateur ait une facture unique pour ces deux services.

Dans le même temps, la redevance d'assainissement étant assise sur la consommation d'eau, il est apparu évident qu'une facturation unique permettrait un gain de temps.

Cette facturation unique est à la condition qu'une convention de prestation de service soit conclue entre la Communauté de communes et la Commune.

Dans le cas contraire, les rôles d'eau devront être transmis à la communauté de communes qui se chargera de la facturation.

Cette convention prévoit en outre une rémunération pour l'exécution des missions qui sont confiées à la commune

Le conseil municipal, vu le peu d'abonnés concernés par la facturation de l'assainissement collectif (14), après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, souhaite se donner un temps de réflexion quant à la signature de cette convention.

Ainsi, pour l'exercice 2020, le rôle d'eau continuera à être transmis à la communauté de communes qui se chargera de la facturation de l'assainissement.

51-2020 Objet : Patrimoine – Tableau de Saint Pancrace

L'étude des devis de restauration reçus est présentée au conseil municipal.

Restauration de la toile

Marie Larrère (atelier situé à Dole) : 6 720 € ou 6 040 € selon que l'on choisit un châssis alu ou bois

Laurence Mugniot (atelier situé à Paris) : 8 432 HT.

Restauration du cadre

Deux devis ont été proposés

- Un devis par une restauratrice de cadre qui travaille avec Marie Larrère d'un montant de 8868 € TTC
- Un devis proposé par l'atelier Damien de Laage (qui travaille avec L. Mugniot) d'un montant de 4 000 € ou 4500 €.

Au vu de cette restitution, le conseil municipal, décide de solliciter un nouveau devis pour la restauration du cadre auprès de M. Marc MENOUILLEARD, artisan à Plaisia, meilleur ouvrier de France.

Le conseil municipal demande également une estimation de la valeur du tableau.

52-2020 Objet : Illuminations de Noël – Installation de candélabres dans chaque hameau

Monsieur Jacques HUMBERT se retire et ne participe pas au vote.

En 2019, le conseil municipal avait validé la pose d'illuminations dans les hameaux de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Cette année, le conseil municipal souhaite poursuivre cette opération et compléter le stock existant.

L'adjointe au Maire présente les 7 modèles de candélabres et leur prix, proposés par l'EURL

HUMBERT ELECTRICITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisi le modèle Blizzard à 580.00 € H.T l'unité auquel s'ajoute une prise coffret éclairage public à 160.00 € H.T. soit un coût estimé à 3 700.00 € H.T puisque ce modèle sera installé dans chacun des 5 hameaux que compte la commune.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Pour extrait et certification conforme

L'Adjointe par délégation du Maire empêché

Laurence GAY RAVIER